



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-199
en date du 17 Octobre 2025

**ATTRIBUTION DU MARCHE N°25-07S
SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES –
RC – FLOTTE AUTOMOBILE – CYBER RISQUES
POUR LA COMMUNE DE VENELLES**

AM/PHS/SCM/AD/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a besoin de relancer le marché concernant ses contrats d'assurances.

Considérant que pour le lot 1, la commune intervient pour son propre compte et en qualité de coordonnateur pour le compte du CCAS, établissement autonome, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique ; il est convenu que chacun des membres du groupement passera un marché distinct auprès de l'attributaire retenu par le coordonnateur ;

Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 24 Juin 2025 une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que le 31 Juillet 2025, date limite de remise des offres 6 entreprises ont remis des offres concernant les lots 1 et 3 - responsabilité civile et cyber-risques - et que celles-ci correspondaient aux exigences des cahiers des charges définies par la Commune, alors qu'il n'a été déposé aucune offre pour le lot 2 - Flotte automobile ;

Considérant qu'en l'absence d'offre remise à cette date, le lot n° 2 a été déclaré infructueux et qu'il a été nécessaire de relancer ce marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 et R2122-2 ;

Vu l'offre remise le 31 Juillet 2025 par la compagnie d'assurances AXA via JDG ASSURANCES pour le lot 1 ;

Vu l'offre remise le 31 Juillet 2025 par la compagnie d'assurances STOIK via AURA COURTAGE pour le lot 3 :

Vu l'offre émise le 21 Août 2025 par la compagnie d'assurances AXA via le Cabinet QUADRASSUR pour le lot 2 :

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission achat réunie le 17 Octobre 2025 :

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du marché N° 25-07S :

Pour le lot 1 : avec le groupement Compagnie AXA / JDG ASSURANCES, représenté par Monsieur JULIAN DELALANDE Jules, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit marché sont les suivantes :

Type de marché : Marché d'assurances – Responsabilité civile

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant préavis de 4 mois.

Prime provisionnelle annuelle de 13 980.63 €TTC.

Pour le lot 2 : avec le groupement Compagnie AXA / Cabinet QUADRASSUR représenté par l'agent général AXA désigné par délégation, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit marché sont les suivantes :

Type de marché : Marché d'assurances – Flotte automobile

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 4 mois

Prime provisionnelle annuelle de 40 483.24 € TTC

Pour le lot 3 : avec le groupement STOIK via AURA COURTAGE, représenté par Monsieur LAROCHE Patrice, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit marché sont les suivantes :

Type de marché : Marché d'assurances – Cyber risques

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant préavis de 4 mois

Prime forfaitaire annuelle de 1 922.13 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 17 Octobre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--